Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LES LOTS 1 À 8 RELATIFS AUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_009

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les actes d'engagement présentés par les sociétés :

- Lot 1 : Société Bourdicaud (51310 Esternay) pour un montant minimum de 10 000.00 € et un montant maximum de 40 000.00 €
- Lot 2 : Société Établissement Lucien (60000 Allonne) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Lot 3 : Société Distri Frais (91350 Grigny) pour un montant minimum de 20 000.00 € et un montant maximum de 60 000.00 €
- Lot 4 : Société Pomona Passionfroid (91385 Chilly-Mazarin) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Lot 5 : Société Pomona Passionfroid (91385 Chilly-Mazarin) pour un montant minimum de 35 000.00 € et un montant maximum de 140 000.00 €
- Lot 6 : Société Pomona épisaveur (91781 Wissous) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Lot 7 : Société Transgourmet (94619 Rungis) pour un montant minimum de 7 500.00 € et un montant maximum de 30 000.00 €
- Lot 8 : Société Pomona épisaveur (91781 Wissous) pour un montant minimum de 5 000.00 € et un montant maximum de 20 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés :

- Société Bourdicaud pour le lot 1, Volaille fraîche et cuite, pour un montant minimum de 10 000.00 € et un montant maximum de 40 000.00 €
- Société Établissement Lucien pour le lot 2, Charcuterie, Viande de Bœuf, Veau, Porc et Agneau frais ou cuit pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Société Distri Frais pour le lot 3, Fruits et légumes y compris 4ème et 5ème catégorie, pour un montant minimum de 20 000.00 € et un montant maximum de 60 000.00 €
- Société Pomona Passionfroid pour le lot 4, Produits laitiers et ovoproduits, pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Société Pomona Passionfroid pour le lot 5, Surgelés : poisson, plats préparés, fruits et légumes, pâtisserie et glace, pour un montant minimum de 35 000.00 € et un montant maximum de 140 000.00 €
- Société Pomona épisaveur pour le lot 6, Épicerie, pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Société Transgourmet pour le lot 7, Poissons et produits de la mer frais pour un montant minimum de 7 500.00 € et un montant maximum de 30 000.00 €
- Société Pomona épisaveur pour le lot 8, Boissons et Alcools, pour un montant minimum de 5 000.00 € et un montant maximum de 20 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 60, compte 60623 du budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_009

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00